

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	17
pouvoirs	5
votants	22

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023.

PRÉSENTS: A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, V. VERGUET, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD.

EXCUSÉS: S. POSTIC, M-F. JACQUARD, A. GUILLEMAUT, C. ARDIET, M. MOULEROT, C. TROSSAT.

POUVOIRS : S. POSTIC à F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD à S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT à M.N MOREL, C. ARDIET à A. DELQUE, M. MOULEROT à C. CORDENOD.

SECRETARE DE SEANCE : P. GROSSET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

4) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

5) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

6) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVALE » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

8) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVALE » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

9) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

10) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

✚ INTERCOMMUNALITE :

11) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT SON ACCORD POUR L'ACHÈVEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU COMMUNAL PAR ECLA

12) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MONSIEUR LE MAIRE

✚ MARCHES PUBLICS :

13) RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – AFFAIRE N° 219 008 M : DESIGNATION DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES LOTS RESTANTS A AFFECTER

14) CREATION D'UN ACCES A LA VOIE VERTE « LA BRESSANE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

✚ PERSONNEL :

15) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

✚ AFFAIRES GENERALES :

16) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

17) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 8 février 2023. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

En préambule, à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'ajout d'un point supplémentaire, à savoir :

- Délibération portant approbation du plan de zonage d'assainissement.
- Cette adjonction est acceptée à l'unanimité.

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

Monsieur CORDENOD remarque qu'il y a un écart entre les prévisions budgétaires et ce qui a été perçu au cours de l'année concernant certaines DETR (école maternelle, ALSH, alambic). Il souhaite savoir s'il s'agit d'acomptes ou bien de versements définitifs.

Monsieur CANNARD explique que les prévisions budgétaires correspondent à ce qui a été notifié et le réalisé 2022 aux sommes réellement encaissées au cours de l'année. Le restant à percevoir figure dans les restes à réaliser.

Monsieur le Maire relève que les dépenses d'investissement mettent en évidence un retard dans l'exécution de certains travaux. Ils ont été votés au Budget Primitif 2022 mais ne sont pas encore réalisés. L'Etat verse un acompte initial de 30% au démarrage des travaux puis débloque les acomptes suivants sur présentation des factures des travaux réalisés.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		651 192.31 €	99 959.18 €		99 959.18 €	651 192.31 €
Opérations de l'exercice	2 226 169.15 €	2 835 765.99 €	910 630.69 €	1 508 349.46 €	3 136 799.84 €	4 344 115.45 €
Résultat de l'exercice		609 596.84 €		597 718.77 €		1 207 315.61 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 226 169.15 €	3 486 958.30 €	1 010 589.87 €	1 508 349.46 €	3 236 759.02 €	4 995 307.76 €
Résultats de Clôture		1 260 789.15 €		497 759.59 €		1 758 548.74 €
Restes à réaliser			232 453.96 €	474 615.45 €	232 453.96 €	474 615.45 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)				242 161.49 €		242 161.49 €
TOTAUX CUMULES		1 260 789.15 €	1 243 043.83 €	1 982 964.91 €	1 243 043.83 €	3 243 754.06 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 260 789.15 €		739 921.08 €		2 000 710.23 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

- ✓ a généré un **excédent de fonctionnement** de : **609 596,84 €**
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : **651 192,31 €**
- ✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : **1 260 789,15 €**

2) En section d'investissement :

- ✓ a généré un **excédent d'investissement** de : **597 718,77 €**
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : **- 99 959,18 €**
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : **497 759,59 €**
- ✓ *Solde des restes à réaliser d'investissement* : **242 161,49 €**
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : **739 921,08 €**

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 260 789,15 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 497 759,59 €**

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>		<i>12 539.49 €</i>		<i>24 754.30 €</i>		<i>37 293.79 €</i>
Opérations de l'exercice	81 651.11 €	71 053.54 €	29 549.39 €	53 414.99 €	111 200.50 €	124 468.53 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>10 597.57 €</i>			<i>23 865.60 €</i>		<i>13 268.03 €</i>
CUMUL (année N-1+ exercice)	81 651.11 €	83 593.03 €	29 549.39 €	78 169.29 €	111 200.50 €	161 762.32 €
Résultats de Clôture		1 941.92 €		48 619.90 €		50 561.82 €
Restes à réaliser			539.97 €		539.97 €	
TOTAUX CUMULES		1 941.92 €	30 089.36 €	78 169.29 €	111 740.47 €	161 762.32 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 941.92 €		48 079.93 €		50 021.85 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

- ✓ a généré un **déficit de fonctionnement** de : -10 597,57 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 12 539,49 €
- ✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : 1 941,92 €

2) En section d'investissement :

- ✓ a généré un **excédent d'investissement** de : 23 865,60 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 24 754,30 €
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : 48 619,90 €
- ✓ *Solde des restes à réaliser d'investissement* : - 539,97 €
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : 48 079,93 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **1 941,92 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : **48 619,90 €**

5) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		2 784.14 €		9 012.10 €		11 796.24 €
Opérations de l'exercice	978.54 €	7 662.92 €	0.00 €	215.00 €	978.54 €	7 877.92 €
Résultat de l'exercice		6 684.38 €		215.00 €		6 899.38 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	978.54 €	10 447.06 €	0.00 €	9 227.10 €	978.54 €	19 674.16 €
Résultats de Clôture		9 468.52 €		9 227.10 €		18 695.62 €
Restes à réaliser			9 267.65 €		9 267.65 €	
TOTAUX CUMULES		9 468.52 €	40.55 €			9 427.97 €
RESULTATS DEFINITIFS		9 468.52 €	40.55 €			9 427.97 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

- ✓ a généré un **excédent de fonctionnement** de : 6 684,38 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 2 784,14 €
- ✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : **9 468,52 €**

2) En section d'investissement :

- ✓ a généré un **excédent d'investissement** de : 215,00 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 9 012,10 €
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : **9 227,10 €**
- ✓ *Solde des restes à réaliser d'investissement* : - 9 267,65 €
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : - 40,55 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 40,55 € soit un solde disponible de 9 427,97 €
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 9 427,97 €
- **Affectation de l'excédent d'investissement reporté** au compte R001 : 9 227,10 €

7) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N - 1)</i>		7 238.54 €		85 243.80 €		92 482.34 €
Opérations de l'exercice	281 136.34 €	298 681.20 €	334 463.86 €	275 946.34 €	615 600.20 €	574 627.54 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		17 544.86 €	58 517.52 €		40 972.66 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	281 136.34 €	305 919.74 €	334 463.86 €	361 190.14 €	615 600.20 €	667 109.88 €
Résultats de Clôture		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 783.40 €		26 726.28 €		51 509.68 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

- 1) En section de Fonctionnement :**
 - ✓ a généré un **excédent de fonctionnement** de : 17 544,86 €
 - ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 7 238,54 €
 - ✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : 24 783,40 €

2) En section d'investissement :	
✓ a généré un déficit d'investissement de :	58 517,52 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	85 243,80 €
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	26 726,28 €
✓ <i>Solde des restes à réaliser d'investissement :</i>	-
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	26 726,28 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2022 comme indiqué ci-après :

- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 24 783,40 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : 26 726,28 €**

A l'issue de ces présentations, Monsieur CANNARD adresse un remerciement particulier aux Services pour le travail réalisé pour l'élaboration de ces CFU.

9) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du contexte économique local, national et international, l'Equipe Municipale n'a pas la volonté :

- d'accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de cumuler une éventuelle augmentation de la fiscalité communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En parallèle à l'objectif d'optimisation et de rationalisation des dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir, une proposition de détermination des taux de fiscalité a été élaborée.

Concernant le mécanisme de définition des taux, ce dernier prend en considération l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2023 (+ 7,10 %) et, d'autre part, la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions.

Au regard des informations développées ci-dessus, il est proposé de poursuivre les décisions arrêtées au titre des exercices précédent et de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales à un niveau identique à celui voté en 2021.

Il est rappelé que compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B), cette évolution s'est traduite depuis 2021 par un nouveau taux de référence de T.F.P.B.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il souligne que **le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Une commune qui ne souhaite pas modifier sa pression fiscale votera le taux de référence recalculé mais elle peut également choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale). Il est proposé le maintien des taux :

Taxes	Taux adoptés en 2022	2023 (proposition)
Taxe d'habitation		11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

Madame ZIMMERMANN pense que le fait d'augmenter les taux serait mal perçu d'autant que la base augmente déjà de 7 %, ce qui est beaucoup.

Madame MOREL ajoute que c'était l'optique de la Commune de ne pas augmenter les taxes tant qu'elle pouvait s'en dispenser.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur indique que préalablement au vote du budget primitif de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'examen et l'affectation des subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Peu d'associations ont transmis des demandes de subventions.

Aussi, afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement futur, mais dans l'objectif de pouvoir les accompagner dans leur développement et la reprise de leurs activités, il est proposé, comme cela avait été effectué au titre des années 2021 et 2022, de maîtriser au budget primitif de l'année 2023, une enveloppe de subventions (tenant compte de la somme affectée les années précédentes) d'un montant annuel maximum de 15 000 €.

Au regard de l'évolution de la situation et des besoins, une délibération sera proposée en cours d'année pour affecter, adapter ou proratiser les sommes en fonction des nécessités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2023, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour une enveloppe annuelle d'un montant total maximum de **15 000 €**,
- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé au cours d'une prochaine séance de l'Assemblée Délibérante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

✚ INTERCOMMUNALITE :

11) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT SON ACCORD POUR L'ACHÈVEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU COMMUNAL PAR ECLA

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022, dans laquelle le conseil communautaire d'ECLA a pris la compétence relative aux documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/2.1/0173 engageant la modification simplifiée du PLU de MONTMOROT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/2.1/001 du 08 février 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU au public ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure engagée par la Commune qui peut être approuvée à l'issue de la mise à disposition du projet de modification simplifiée soit après le 21 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour l'achèvement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal par ECLA,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

12) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La Communauté d'Agglomération ECLA est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le 18 février 2023.

Ce transfert de compétence a emporté, de plein droit, la compétence d'ECLA en matière de Droit de Préemption Urbain en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des compétences exercées par ECLA en matière économique et de sport et loisirs, ECLA a décidé d'exercer ce droit de préemption dans les zones des PLU relatives à ses compétences.

Cependant les communes doivent pouvoir exercer un droit de préemption au regard de leurs propres compétences afin de pouvoir développer leurs projets.

ECLA a ainsi délégué le 23 février dernier, son droit de préemption aux communes à l'exception des zones **UX, UY, UL, AUX, AUY, et UE à vocation économique ou de loisir** précisées comme telles dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

La commune ne dispose donc plus du droit de préemption, mais peut continuer à l'exercer sur les zones U et AU de son territoire à l'exception des zones à vocation économique ou de loisirs précédemment listées conformément à la délibération n° 2018-001 en date du 17 janvier 2018 définissant le périmètre de préemption sur le territoire de la commune.

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer l'exercice de ce droit de préemption à Monsieur le Maire dans les conditions qu'il définit.

Il est ainsi proposé que le droit de préemption urbain soit délégué à Monsieur le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1 et L214-1 du Code de l'Urbanisme quel que soit leur montant.

Madame MATHEZ trouve que ce processus n'est pas très logique, ECLA prend une compétence mais ne l'exerce pas pleinement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit, semble-t-il, d'une demande de certains Maires.

Monsieur CORDENOD demande comment cela fonctionne pour les Communes qui ne disposent pas de PLU.

Monsieur le Maire répond que ces Communes ont malgré tout des zonages et qu'elles disposent d'un droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** que la Ville n'est plus titulaire du Droit de Préemption Urbain,
- **PREND ACTE**, toutefois, qu'elle dispose de la délégation de ce droit hormis sur les zones **UX, UY, UL, AUX, AUY, et UE à vocation économique ou de loisir** de son PLU,
- **DÉCIDE** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1, quel que soit leur montant.

13) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,

Vu la délibération n° 2022-57 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 validant le principe de lancement du plan de zonage de l'assainissement de la Commune de MONTMOROT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 6 décembre 2022 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions – datés du 3 mars 2023 portant avis favorable sans réserve ou recommandations - établis par Monsieur Denis CONTE, commissaire enquêteur désigné à cet effet pour la consultation publique qui s'est déroulée au cours de la période du 2 janvier au 3 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le plan de zonage de l'assainissement tel que présenté en séance ;
- **PRÉCISE** que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- **PRÉCISE** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de MONTMOROT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.

✚ MARCHES PUBLICS :

14) RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – AFFAIRE N° 219 008 M : DESIGNATION DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES LOTS RESTANTS A AFFECTER

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celles du :

- 11 mars 2022 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- 13 octobre 2021 confiant à Monsieur Georges LADOY, Architecte, la maîtrise d'œuvre,
- 06 juillet 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel estimé, toutes dépenses confondues à 1 009 037,38 € HT (soit 1 210 844,85 € TTC),
- 08 février 2023 désignant les entreprises attributaires pour les lots 1, 3, 5 et 7 pour un montant de 350 421,82 € HT (soit 420 506,18 € TTC),

Considérant les subventions escomptées ou obtenues de l'Etat, de la Région, de la CAF du Jura et de tout autre programme susceptible d'aider cette opération.

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2023, l'Assemblée Délibérante a déterminé le choix des entreprises mentionnées ci-dessous pour les lots 1, 3, 5, 7, selon les montants stipulés y compris les variantes pour les lots 3 et 7.

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 5 décembre 2022, de la phase de négociation le 1^{er} février 2023, de la re consultation des lots 9 et 10 en un seul lot n° 9 et de la proposition du pouvoir adjudicateur (suite à la Commission MAPA réunie ce mardi 14 mars) de retenir les entreprises pour les lots 2, 4, 6, 8, 9 et 11, dont le détail figure ci-dessous, pour un montant global de 536 845,97 € HT (soit 644 215,17 € TTC).

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Marchés de travaux	Désignation	Entreprises proposées	Offre de base H.T.	Variantes proposées H.T.
Lot n° 1	Désamiantage *	STMD (Solutions Traitements Matériaux Dangereux)	8 425,00 €	
Lot n° 2	Gros œuvre	CANIOTTI	102 000,00 €	
Lot n° 3	Isolation extérieure *	BONGLET	53 915,36 €	12 787,23 € (ITE bio sourcée)
Lot n° 4	Charpente bois	GAUTHIER	16 962,44 €	
Lot n° 5	Menuiseries extérieures bois aluminium *	PAGET	146 379,51 €	
Lot n° 6	Menuiseries intérieures bois	PAGET	42 924,34 €	
Lot n° 7	Cloisons / peintures / isolations *	BONGLET	127 797,62 €	1 117,10 € (double bio sourcée)
Lot n° 8	Carrelages / sols souples / Faïences	BFC REVETEMENT	33 500,00 €	
Lot n° 9	Plomberie sanitaire	S.N. CLIMSANIT	256 488,00 €	
Lot n° 10	Chauffage - Ventilation			
Lot n° 11	Electricité	DME	61 519,21 €	23 451,98 € (panneaux photovoltaïques)
		TOTAL	849 911,48 €	37 356,31 €

* lots attribués lors du Conseil Municipal du 8 février 2023

Monsieur Vincent VERGUET, Conseiller Municipal, indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote, au motif qu'il est salarié au sein d'une entreprise proposée.

Monsieur GROSSET souligne le caractère innovant et performant de cette réhabilitation qui va permettre de réaliser un certain nombre d'économies d'énergie. Le choix de matériaux biosourcés montre également la volonté de s'inscrire dans la transition énergétique. La présence de panneaux photovoltaïques

permettra, quant à elle, d'arriver quasiment à une autoconsommation sur le bâtiment. Cette réhabilitation est un exemple à faire valoir sur l'agglomération.

Monsieur DELQUE ajoute que, de plus, la consultation des entreprises a intégré des clauses sociales. Tous les corps de métiers ont l'obligation de prévoir 450 h d'insertion.

Monsieur le Maire trouve que la Commune s'en sort bien, les deux appels d'offre ont permis d'attribuer tous les lots.

Monsieur DELQUE explique qu'il existe à l'heure actuelle une vraie difficulté pour les lots chauffage et ventilation. En effet, les entreprises sont tellement débordées qu'elles ne répondent plus aux appels d'offre. Dans notre cas, une seule a bien voulu répondre.

Monsieur le Maire salue les financeurs qui suivent la Commune sur ce projet notamment la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises mentionnées ci-dessus, selon les montants stipulés, pour les lots 2, 4, 6, 8, 9 et 11,
- **AUTORISE** le SIDEC du JURA, Mandataire de la Commune sur ce programme, **A SIGNER** tous les documents afférents à ces marchés,
- **PREND ACTE** que la dépense globale prévisionnelle pour l'opération est de 1 155 060,76 € HT soit 1 386 072,92 € TTC et arrête le plan de financement correspondant,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

15) CREATION D'UN ACCES A LA VOIE VERTE « LA BRESSANE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par délibération n° 2022-93 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le programme présenté élaboré par le Bureau d'études communautaire voirie d'ECLA portant accès à la voie verte « la Bressane » par la Rue Novalet – Chemin de Montboutot, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de 79 680 € H.T, soit 95 616,00 € T.T.C, et autorisé la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises.

Les démarches de préparation et de finalisation du dossier technique ont été réalisées et la consultation a été lancée.

Les entreprises intéressées pouvaient remettre leur offre jusqu'au mardi 28 février 2023.

A l'occasion de cette consultation, plusieurs offres ont été remises.

La Commission MAPA s'est réunie ce mardi 14 mars pour examiner les offres reçues.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir, les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Désignation	Lots	Entreprise proposée	Offre en € H.T.	Offre en € T.T.C (TVA 20 %)
Marché de travaux	Création d'un accès à la voie verte « la Bressane » par la Rue Novalet – Chemin de Montboutot	Lot n° 1 : travaux	FAMY TP	53 038,95 €	63 646,74 €
		Lot n° 2 : signalisation	VIA SYSTEM	1 665,00 €	1 998,00 €

Monsieur CORDENOD souhaite savoir si ces travaux sont totalement à la charge de la Commune.

Monsieur CANNARD explique que la Commune espère percevoir une DETR d'un montant de 10 940 €. Il y aura également un fonds de concours d'ECLA de 70 % soit 30 634 €. Le reste à charge pour la Commune serait de 13 000 €.

Monsieur CORDENOD est étonné d'une participation à hauteur de 70 % d'ECLA.

Monsieur le Maire explique que le fonds de concours d'ECLA se monte de manière générale à 50%. Dans le cas présent, il s'agit d'un accès à un équipement qui concerne ECLA à savoir la voie verte donc leur participation sera de 70 % sur le résiduel (subventions déduites). Ce fonds de concours n'a pas encore été délibéré à ECLA, mais il s'agit d'une proposition du Vice-Président en charge de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ENTERINER** le choix des entreprises désignées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

✚ **PERSONNEL :**

16) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de la collectivité afférentes aux avancements de grade, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer :

Sur la suppression :

- d'un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2023,

Sur la création :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2023,

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2023 de la Commune.

Monsieur CORDENOD demande s'il s'agit d'un départ en retraite.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une promotion avant un départ en retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER** les évolutions des postes (suppression, création) tels que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2023 de la Commune.

✚ **AFFAIRES GENERALES :**

17) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE = CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la « carte avantages jeunes » est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines en Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne.

1/ Pour les jeunes ne résidant pas sur la Commune :

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès du plus grand nombre de jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, en concertation avec Infos Jeunes Jura, de réitérer son accord pour l'organisation d'un point de vente permanent à la **Médiathèque** au titre d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

A ce titre, la carte avantages jeunes pour 2023 sera vendue au prix de 10 €, en point de vente, pour les individuels et fera l'objet d'un prix d'achat d'un montant équivalent pour les communes. Les modalités de cette collaboration seront définies dans une convention à intervenir.

2/ Pour les jeunes résidant sur la Commune :

Pour MONTMOROT, le nombre de bénéficiaires potentiels (de 0 à 29 ans) s'élève à 974 personnes.

La carte avantages jeunes est actuellement vendue au prix de 9 € pour les communes.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, d'une part, d'organiser un point de vente, à la Médiathèque, et, d'autre part, de participer financièrement à l'acquisition de la carte pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

Reprenant le dispositif qui avait été retenu au titre de l'année écoulée, il est proposé, pour l'année 2023, que la part prise en charge par la Commune soit de 5 €, le résiduel (4 €) resterait à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, prenant en considération le bilan des années précédentes, il est proposé de fixer la tranche d'âge des bénéficiaires de 0 à 25 ans inclus.

Le recensement des inscriptions serait effectué à la Médiathèque sur l'année complète.

Madame MATHEZ trouve dommage de ne pas maintenir l'âge d'attribution maximum à 30 ans puisque cela concerne peu de monde, donc la différence sera minime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE VALIDER** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **DECIDE DE VALIDER** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10 €,
- **DECIDE DE VALIDER** le principe de participation, pour l'année 2023, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 25 ans) et **FIXE** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

18) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Achat concessions au Cimetière

- Vente de deux concessions** pour 30 ans dans le cimetière communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Pierre GROSSET



Le Maire,



André BARBARIN